



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 4 octobre 2016

Date 4 octobre 2016

Auteur Didier QUILLOT

Référence LFP.PV.CA.2016.10.04

Réunion du 4 octobre 2016

Président Jean-Pierre DENIS

Présents Mme Nathalie BOY DE LA TOUR.

MM. Nasser AL-KHELAIFI, Jean-Michel AULAS, Bernard CAIAZZO, Guy COTRET, Michel DENISOT, Raymond DOMENECH, Loïc FERY, Claude MICHY, Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Eric ROLLAND, Jean-Michel ROUSSIER, Olivier SADRAN, Michel SEYDOUX.

Excusés MM. Sylvain KASTENDEUCH (**représenté par Philippe PIAT**), Damien LEDENTU (**représenté par Nathalie BOY DE LA TOUR**), Pierre REPELLINI (**représenté par Raymond DOMENECH**), Eric ROLLAND (**représenté par Patrick RAZUREL**).

Assistent M. Noël LE GRAËT.

M. Didier QUILLOT.

MM. Bruno BELGODERE, Philippe DIALLO.

M. Saïd CHABANE.

MM. Jérôme BELAYGUE, Loïc MORIN, Arnaud ROUGER,

Mme Sandy CHANDELIER, Julie HEBERT, Marie-Hélène PATRY.

Maîtres Marine JAMAIN et Laurent SCHOENSTEIN.

Le Conseil,

réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,
peut valablement délibérer.



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 4 octobre 2016

1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

adopte les procès-verbaux des précédentes réunions :

- Conseil d'Administration LFP du 1^{er} septembre 2016.
- Bureau téléphonique LFP du 22 septembre 2016.

2. Décisions opérationnelles et réglementaires

2.1. Attribution Licence Club

Le Conseil,

connaissance prise des résultats transmis par la Commission de la Licence club réunie le 20 septembre 2016,

décide à l'unanimité d'attribuer la Licence Club pour la saison 2016-2017 à l'ensemble des clubs de Ligue 1 suivants :

CLUBS	Total points obtenus
Lyon	10460
Bordeaux	9547
Marseille	9520
PSG	9350
St Etienne	9245
Lille	9242
Nice	9200
Guingamp	9100
Monaco	9050
Rennes	8962
Toulouse	8890
Nancy	8625
Nantes	8584
Montpellier	8573
Caen	8245
Metz	8098
Angers	7663
Dijon	7612
Lorient	7551
Bastia	7252



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 4 octobre 2016

puis à l'ensemble des clubs de Ligue 2 ci-après, à l'exception de l'Amiens SC bénéficiant de la Licence Club accédant considérant que nonobstant un délai supplémentaire exceptionnellement accordé par dérogation au règlement Licence Club 16-17 le club ne produit que des bons de commandes qu'il aurait par ailleurs parfaitement eu la possibilité de passer plus tôt dans la saison et présenter normalement dans la procédure.

CLUB	Total points obtenus
Le Havre	9870
Reims	9045
Lens	8727
Auxerre	8635
Valenciennes	8245
Troyes	8214
Sochaux	7794
Clermont	7433
AC Ajaccio	7004
Red Star	6925
Tours	6901
Strasbourg	6705
GFC Ajaccio	6689
Orléans	6640
Laval	6621
Nîmes	6574
Niort	6550
Brest	6378
Bourg	6077
Amiens	5872

2.2. Validation des candidatures reçues pour les élections au Conseil d'Administration

Le Conseil,

agissant dans le cadre des dispositions de l'article 19 des statuts de la LFP,

connaissance prise des candidatures reçues en application des conditions fixées aux articles 19 et 20 des statuts de la LFP pour le renouvellement quadriennal de ses membres,

décide à l'unanimité de valider tout d'abord les candidatures suivantes :



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 4 octobre 2016

Pour les représentants des clubs de Ligue 1 :

- Jean-Michel AULAS
- Saïd CHABANE
- Olivier DELCOURT
- Bertrand DESPLAT
- Loïc FERY
- Jean-François FORTIN
- Laurent NICOLLIN
- René RUELLO
- Olivier SADLAN
- Michel SEYDOUX
- Jean-Louis TRIAUD
- Vadim VASILYEV

Pour les représentants des clubs de Ligue 2 :

- Jean-Pierre CAILLOT
- Claude MICHY
- Alain ORSONI

Pour les membres indépendants :

- Nathalie BOY DE LA TOUR
- Jean-Pierre DENIS
- Alain GUERRINI
- Guillaume KUPERFILS
- Vincent LABRUNE

Pour les représentants des familles :

- Raymond DOMENECH
- Sylvain KASTENDEUCH
- Olivier LAMARRE
- Philippe PIAT
- Patrick RAZUREL
- Pierre REPELLINI
- Eric ROLLAND

s'agissant de la candidature de Jean-Pierre RIVERE,

considérant que le bulletin n°2 de casier judiciaire fourni par Jean-Pierre RIVERE couvre un périmètre d'infractions plus étendu que le bulletin n°3 et doit donc être regardé comme au moins équivalent à un bulletin n°3 tel que prévu à l'article 20 des statuts de la LFP,

décide à l'unanimité de valider la candidature de M. Jean-Pierre RIVERE,

s'agissant ensuite la candidature de M. Nasser AL-KHELAIFI,



Procès-Verbal

du Conseil d'Administration du 4 octobre 2016

considérant que dans un premier temps le dossier présenté dans le délai imposé à l'article 20 des statuts par M. Nasser AL-KHELAIFI contenait un « Police Clearance Certificate » en lieu et place d'un bulletin n°3 du casier judiciaire,

considérant que le document présenté, vérification faite auprès des autorités compétentes (Ministère de l'Intérieur Qatari, Ambassade de France au Qatar, Home Office), est bien l'équivalent au Qatar d'un bulletin n°3 en France,

considérant néanmoins que M. Nasser AL-KHELAIFI, informé au moment du dépôt de sa candidature, a immédiatement sollicité un bulletin n°3 du casier judiciaire qu'il a obtenu et adressé à la LFP le 2 octobre 2016,

considérant enfin que le délai visé à l'article 20 des statuts de la LFP est surtout prévu pour permettre l'analyse des documents mais certainement pas pour bloquer une candidature, l'Assemblée Générale étant souveraine pour décider *in fine* de la composition du Conseil d'administration,

décide à l'unanimité de valider la candidature de M. Nasser AL-KHELAIFI,

enregistre les retraits de candidatures de MM. Cédric DUFOIX, Christian DURANCIE et Waldemar KITA,

enfin, déclare invalide la candidature de M. Mickaël LANDREAU, faute d'aval d'un des syndicats professionnels représentant les clubs.

**Le Président,
Jean-Pierre DENIS**

**Le Directeur Général Exécutif,
Didier QUILLLOT**